



DECLARATION LIMINAIRE

GROUPE DE TRAVAIL DU 30 NOVEMBRE 2017 :

**Unification du recouvrement forcé des particuliers
Expérimentation d'une mutualisation du recouvrement forcé
impôts-amendes-secteur local**

La DG fait dans le « vintage » :

Il faut se souvenir que le recouvrement contentieux des impôts, des amendes et des produits locaux était, jusqu'à la fin des années 80, concentré dans les Trésoreries. Une application permettait de suivre l'ensemble de ces produits de manière unifiée par compte (DDPAC).

De la même manière, avant la fusion, il y avait, sauf cas particulier, une Trésorerie Amendes par département (qui parfois recouvrait aussi l'impôt pour un secteur donné).

Revenir à ce schéma, dans l'absolu, pourrait se comprendre pour les raisons de suivi du redevable expliquées dans la fiche.

Sauf qu'aujourd'hui, des complications sont à prévoir :

- Les SIP ont été créés et dans ces services, le suivi par compte ne pourra se faire que sur le secteur concerné (qui différera selon le produit).

- La Trésorerie du Contrôle Automatisé a été créée et a développé un véritable savoir faire (taux remarquable de 31 % de recouvrement des amendes radars). Elle va être sabordée, vous ne serez donc pas surpris de notre désaccord.

Permettez-nous donc de faire un court focus sur la TCA :

Dans l'environnement large et interministériel de l'amende automatisé, des postes ou services décentralisés ne pèseront pas lourd face à un ordonnateur unique et ses partenaires, tous installés sur un lieu unique à Rennes ! Ils ne pourront pas apporter un niveau de réponse uniforme aux sollicitations de l'ordonnateur, à ses flux, ses évolutions fréquentes. Les résultats obtenus à la TCA grâce à une gestion des flux massifs et des moyens techniques, matériels et humains centralisés sur un même site, proches du centre national de traitement, ne pourront pas être réalisés en éclatant l'activité sur des sites multiples.

- Le scénario 3 de l'expérimentation prévoit la centralisation sur la trésorerie amendes du Cher. Or, il s'agit d'une trésorerie à l'origine OPH/amendes, perdant sa compétence OPH puis ses locaux au 01/09/2018. Le DDFIP du Cher semble prévoir l'intégration des amendes à la trésorerie municipale de Bourges, mais rien n'est sûr. Le scénario 3 semble donc compromis.

- Cette expérimentation sera d'autant plus compliquée, que les applicatifs ne sont pas les mêmes, ni les procédures à mettre en œuvre. Ces rapprochements devront donc être faits « à la main » par les agents. En terme par exemple d'applications, les créances impôts sont sur RECC/RAR sur connexDI (hors portail métier) et l'on doit passer à RSP (pas de date), pour l'hôpital et le SPL c'est Hélios et pour les amendes c'est AMD sur connexDI (une nouvelle application est en cours d'écriture, ROCAD, pour une échéance qui recule d'année en année). Quant aux jours amendes, ils ont une application à part, JAM (ce détail a-t-il été pris en compte ?).

La seule application en commun, c'est DDR3 pour la comptabilité.

- Pour les restitutions d'impôt et remboursements d'amendes ou autres créances, des imputations sont-elles prévues pour faire des compensations avec une autre dette ?

- Au regard de la multiplicité de la nature des produits, comment sera géré et quel avenir pour le privilège du trésor, fondement de l'ATD et de l'Hypothèque légale ? Va-t-on vers une unification des régimes ?

- Comment va t-on répartir les montants recouverts ? Quelle hiérarchie entre les créances, entre les majorations et pénalités ? Les plus anciennes d'abord ?

- Sous couvert de recherche de simplifications, paradoxalement le redevable sera suivi par compte de manière « multiproduits ».

Des problèmes de moyens se posent :

Les appels téléphoniques, les demandes écrites et par mail constituent une masse de travail extrêmement importante, la réception du public va drainer un monde fou et surtout un public potentiellement agressif et surtout très demandeur. Quels types d'accueil sont envisagés, notamment au regard des jours de fermeture de l'accueil des SIP ?

Quelles conséquences si des trésoreries perdent la gestion des OPH comme dans le Cher, département expérimentateur, pour la gestion des stocks RAR oph ?

Les fiches n'abordent à aucun moment la dimension RH de ces expérimentations. Les agents n'ont aucune visibilité :

1600 emplois vont être supprimés à la DGFIP, quelles vont être les conséquences pour les services concernés par l'expérimentation ?

Comment va être gérée la mobilité éventuelle des agents ? Pour exemple, 150 agent.e.s travaillent au sein de la TCA de Rennes, représentant un an et demi de mutations pour la DRFiP35 !

La trésorerie de Sancoins (Cher) est dans l'expérimentation alors qu'elle vient de subir un suicide, celui du trésorier. Qu'a prévu la direction pour répondre à cette situation particulièrement délicate et anxiogène ?

Il est indiqué que des tâches pourraient être transférées à des PRS, mais ceux-ci sont au bord de l'asphyxie. Leur situation ne va pas s'améliorer notamment avec le passage de n-2 à n-1 pour les créances servant de base à l'indicateur de taux net de recouvrement des créances de contrôle fiscal externe.

En conclusion :

C'est un chantier d'ampleur qui va demander de mobiliser des compétences très diverses, une formation fournie et efficace, des agents en nombre qui vont devoir s'adapter à différentes matières et surtout à des interlocuteurs multiples suivant la créance (les ordonnateurs, la justice, les officiers du ministère public...). Bref, un chantier qui nécessiterait des moyens exceptionnels, alors que malheureusement la réalité dans les services est à la pénurie d'effectifs.

C'est pourquoi pour la CGT, la motivation première de la DG est avant tout et une fois de plus la réduction de la voilure du réseau de la DGFIP. La CGT y est opposée.

Plus globalement, nous vous rappelons qu'en situation de pénurie d'emplois et de moyens budgétaires, les restructurations engagées sont à coup sûr synonymes de dégradation des conditions de travail des agents, de fragilisation du sens donné au travail, de règles de gestions écornées et/ou de difficultés supplémentaires pour les usagers.